



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0205  
Portant réglementation de la circulation**

**QUARTIER SAINT FELIX**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

**VU** la demande en date du 21/07/2026 émise par SUBTERRA demeurant 36 ROUTE DE VILLENEUVE 31120 PORTET-SUR-GARONNE représentée par Monsieur Simon BAUVAIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**VU** l'arrêté n° VP 2026-AT0169 en date du 8 juillet 2026 nécessitant prolongation,,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/07/2026 au 07/08/2026 AVENUE DE LA GINESTE (D840),

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 31/07/2026 et jusqu'au 07/08/2026, QUARTIER SAINT FELIX, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SUBTERRA.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 22 JUIL. 2026  
Pour le Maire,  
et par délégation

Serge JULIEN



**DIFFUSION:**

- SUBTERRA

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

**Accusé de réception en préfecture**

Transmis en Préfecture le 22/07/2026  
012-211202023-20260722-ARVP2026AT0205-AR

Publié le 22/07/2026

22 JUIL. 2026